

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 14	<u>Pour</u> : 13 +1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille seize, le 24 février, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 16 février 2016

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Patricia CHABOT-LALAY, procuration donnée à Monsieur B. BAZINET

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES,

SECRETARE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2016-08 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la lagune

Monsieur le Maire rappelle le résultat de l'appel d'offre concernant la réhabilitation de la lagune.

Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offre :

- -Advice Ingénierie
- Socama
- -Hydraulique Environnement

La société Hydraulique Environnement a été retenue avec une note finale de 89,55 sur 100 pour un montant de 12 748 €HT devant SOCAMA avec une note de 84,19 sur 100 pour un montant de 17 470 € HT et devant ADVICE INGENIERIE avec une note de 68,33 sur 100 pour un montant de 19 800 € HT

La société HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT a présenté en commission le 8 février 2016 son dossier d'avant- projet comportant 3 propositions :

- **SOLUTION A**

→ 100% gravitaire, elle est la solution la plus onéreuse et la plus difficile à mettre en œuvre techniquement.

Elle a l'avantage de ne pas utiliser d'électricité mais les inconvénients d'un très gros terrassement avec un excédent de matériaux difficiles à évacuer et surtout ces futurs ouvrages se trouveraient en dessous du terrain naturel, ce qui pose

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 1^{er} mars 2016

Page 1 sur 3

AR PREFECTURE

024-212400162-20160224-2016_08-DE
Regu le 01/03/2016

de gros problèmes techniques.

Le montant de cette solution s'élève à 259 300 € HT

- SOLUTION B

→ Elle est gravitaire pour le traitement mais nécessite un poste de relevage. Le volume de terrassement est acceptable mais elle nécessite une extension électrique et un excédent de matériaux et comme dans la solution A, les futurs ouvrages se trouvent en dessous du terrain naturel. Cette solution a un coût de 255 550 HT

- SOLUTION C

→ Une solution avec un poste sur le traitement et alimentation gravitaire pour la zone d'infiltration.

- Elle a l'avantage de nécessiter peu de terrassement et les futurs ouvrages se trouvent au niveau du terrain naturel mais elle nécessite une extension du réseau électrique et un pompage de fort débit.
- Cette solution est aussi la moins onéreuse avec un coût estimé à 223 850 € HT, extension du réseau comprise.

Le Maire propose d'entériner le choix de la commission pour la solution C.

Il rappelle que cette opération est subventionnable à hauteur de 65 % par l'agence de l'eau et le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de la Doüe.

Ce projet nécessite :

- La réalisation de tests de perméabilité.
 - o 3 sociétés ont été contactées :
 - ALIOS INGENIERIE
 - GEOTECHNIQUE
 - JOSENCI CONSULTANT
- Un curage des bassins et un épandage des boues
- Une demande de dérogation auprès de l'ARS compte tenu des contraintes d'urbanisme définies dans l'arrêté du 21 juillet 2015 qui impose d'éloigner la filière de traitement à au moins 100 mètres des habitations et des zones constructibles. Un courrier en ce sens a été envoyé le 12 février 2016 auprès des services de l'ARS montrant que le filtre le plus proche se situera à 105 mètres de la seule habitation proche de la station.

Cette réhabilitation se ferait en 2 temps :

1. Vidange de la lagune n° 2 vers le bassin n° 1 suivi de l'aménagement de l'étage 1 des filtres roseaux
2. Vidange et curage des boues avec plan d'épandage des bassins 1 et 3.
3. Mise en place de l'étage 2 et des zones d'infiltration.

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 1^{er} mars 2016

Page 2 sur 3

AR PREFECTURE

024-212400162-20160224-2016_03-DE
Regu le 01/03/2016

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal :

- à se prononcer sur la validation de la solution C retenue par la commission,
- demande que le 2^{ème} étage soit étanche
- Pour retenir la société ALIOS INGENIERIE (la moins disante et sur proposition du Maître d'Œuvre) pour la réhabilitation des tests de perméabilité pour un montant de 1 360 €HT.
- Pour lancer l'appel d'offres concernant le transfert des effluents de la lagune 2 vers la lagune 1
- Pour lancer le démarchage de la réalisation du plan d'épandage, le curage et l'épandage des boues avec l'aide du SATESE.
- Pour prendre contact avec le SDE24 pour réaliser l'extension du réseau électrique
- Pour se renseigner auprès du SIDE afin de juger de l'utilité ou non d'une extension du réseau AEP
- Pour demander auprès des services de l'Etat la prorogation de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1986

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité la solution C avec étanchéité du 2^{ème} étage.

Le Conseil Municipal décide :

- De lancer l'appel d'offres avec l'aide du SATESE concernant le transfert des effluents de la lagune 2 vers la lagune 1.
- de retenir la société ALIOS INGENIERIE pour un montant de 1 360 € HT.
- De lancer les démarches pour la réalisation du plan d'épandage et le curage des boues avec l'aide du SATESE
- De demander au SDE24 une extension du réseau électrique
- De solliciter les services de la Préfecture pour prolongation de la validité de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1986, le temps des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette réhabilitation et à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 26 février 2016
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 1^{er} mars 2016
Page 3 sur 3

AR PREFECTURE

024-212400162-20160224-2016_08-DE
Regu le 01/03/2016